



RÉMUNÉRATION



CONTRAT
Mes droits



ABSENCES

FORMATIONS



ÉVALUATIONS

SUIVI



LE MÉMO
des alternants



Etre partenaire dans la banque, c'est vous apporter tous les moyens utiles pour réussir votre alternance au sein de BNP Paribas.

Vous venez d'intégrer BNP Paribas et nous vous souhaitons la bienvenue.

Votre présence dans l'entreprise, la CFDT l'a voulue.

Votre emploi, nous le construirons ensemble !

La CFDT, 1^{ère} organisation dans les banques et les assurances, a souhaité mettre à votre disposition ce mémo vous permettant d'avoir diverses informations sur l'entreprise, votre contrat et vos droits.

N'oubliez pas,
tout au long de votre cursus,
la CFDT vous accompagne par le biais de ses élus et relais jeunes.

**Alors n'hésitez pas à faire appel à nous,
nous serons ravis de vous rencontrer
et de vous épauler.**

* Effectifs BNPP SA France :

39500
salariés
dont 1771 alternants

Dont BDDF

29700
collaborateurs

* **6,9**
millions
de clients

*La clientèle des particuliers, des professionnels,
des entreprises et de la Banque Privée*

220

Centres et
Espaces banque privée

29

Centres
d'affaires

12

Centres d'affaires
et de conseils aux
entrepreneurs

64

Maisons des entrepreneurs

2088

Agences

MON CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat en alternance est un contrat de travail tripartite qui implique l'école, l'entreprise et l'alternant. Il existe deux types de contrat en alternance :

- **Le contrat de professionnalisation** s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus. Son objectif est de vous permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser votre insertion ou réinsertion professionnelle.
- **Le contrat d'apprentissage** s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans (sauf dérogations réglementaires) qui ont satisfait à l'obligation scolaire. L'objectif de ce contrat est de vous permettre d'acquérir une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle aboutissant sur un diplôme.

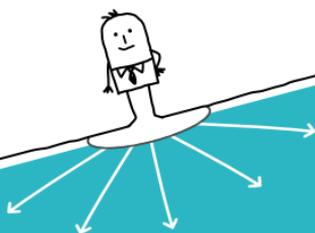
L'alternant «bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation » (Circulaire RH-NP-097).



MON SUIVI PÉDAGOGIQUE

Tout au long de votre contrat, vous serez accompagné par votre tuteur ou votre maître d'apprentissage afin de vous aider :

- à mettre en pratique les connaissances théoriques acquises à l'école ;
- à monter en charge progressivement dans les différentes missions qui vous incombent ;
- à acquérir des compétences « métier » ;
- à gagner progressivement en autonomie.



MES FORMATIONS INTERNES

Tout alternant bénéficie, au même titre qu'un salarié, d'un droit à la formation, sous forme :

- D'actions de formation théorique : séminaires, formations sur le site e-learning, heures de formation correspondant au plan de formation interne.
- D'actions de formation pratique : heures de mise en application pratiques en entreprise.

La prise en charge des frais de déplacement s'effectue via l'application Next accessible sur EchoNet.



MES CLAUSES PARTICULIÈRES



Confidentialité :

Dans le cadre de votre formation en tant qu'alternant, vous serez amené à avoir accès à des informations confidentielles. Vous êtes tenu de respecter le secret professionnel conformément au Code Monétaire et Financier et au Règlement Intérieur de BNP PARIBAS. Attention : citer BNP PARIBAS sur les réseaux sociaux, directement ou indirectement, n'est pas autorisé par le Règlement Intérieur.



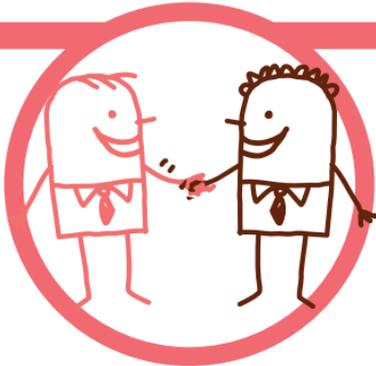
Temps de travail :

- **Horaires** : vous êtes soumis aux horaires de votre agence ou service.
- **Nombre de jours travaillés** : vous ne devez pas travailler plus de 206 jours par année civile (à calculer au prorata si votre contrat commence ou s'achève en cours d'année).
- **Heures supplémentaires** : vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires.



Cas SPÉCIFIQUE :

la rupture de contrat anticipée



• Rupture de contrat lors de la période d'essai : Pendant la période d'essai, la banque ou l'alternant peuvent mettre fin au contrat sans préavis. (Pour rappel, la période d'essai pour le contrat de professionnalisation est d'1 mois non renouvelable. Pour le contrat d'apprentissage, elle est de 2 mois non renouvelables qui peuvent être reportés en cas d'arrêt maladie.)

• Au-delà de la période d'essai :

Le contrat ne peut être rompu avant son terme que dans les cas suivants :

- *Accord mutuel des parties*, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Elles s'entendent sur la date de fin du contrat de travail, sans qu'il soit nécessaire de tenir compte d'un préavis.
- *Faute grave ou manquements* répétés de l'une ou l'autre des parties, à ses obligations. Dans ce cas, la partie demanderesse doit saisir le conseil de Prud'hommes pour demander la résiliation judiciaire du contrat d'apprentissage.



La fin de Mon Contrat

En fonction de vos évaluations intermédiaires et de fin de contrat, des besoins de l'entreprise, du type de votre contrat en alternance et de votre souhait, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- **Contrat d'apprentissage** : il vous est possible de poursuivre votre cursus sur une nouvelle formation en alternance (CA ou CP) si cette formation vous prépare à un diplôme de niveau supérieur et correspond aux besoins de l'entreprise.

- **Contrat de professionnalisation** : Il n'est pas possible de réaliser 2 contrats de professionnalisation au sein de la même entreprise.

Il est possible de continuer votre cursus avec un nouveau contrat d'apprentissage.

- **De l'alternance à votre premier CDI** : Sous réserve de bonnes évaluations, et de la réussite à l'examen si vous souhaitez postuler pour une transformation de votre contrat en CDI, vous devez le préciser lors de l'évaluation finale.

- La transformation de votre contrat doit être réalisée avant la fin de la période en alternance et le CDI ou CDD doit débiter dans la continuité exacte de la fin du contrat en alternance.

LE MÉMO - MES CONTACTS



• **Damien GOEURY** - DR Région Parisienne

• 06 35 38 67 83

• **Mounhime ELAMRATI** - Pôles et Fonctions

• 06 70 79 54 18



• **Laetitia GUYOT** - BDDF Opérations

• 06 66 88 22 97

• **Cyril HURTAUX** - DR Sud-Ouest

• 06 75 45 04.73



• **Maxime MARBOT** - DR Paris

• 06 98 42 75 94

• **Hélène MARTINEAU** - DR Ouest

• 06 99 60 75 27



• **Céline PECOUYOUL** - Banque en Ligne

• 06 45 15 51 56

• **Savannah SAUVAGE** - DR Nord

• 06 98 52 06 32



• **Benjamin TARRIDE** - DR Lyon

• 06 66 13 04 63

• **Nadia ZENAZEL** - DR Méditerranée

• 06 65 88 35 08



Restez en contact :

www.cfdt.bnpparibas.com et twitter [@cfdtbnpparibas](https://twitter.com/cfdtbnpparibas)



MES ÉVALUATIONS

Effectuées par votre tuteur, c'est un moment important au cours de votre parcours professionnel. Aussi, il est primordial de bien s'y préparer.

- **Évaluation de fin de période d'essai** : elle permettra de s'assurer de vos capacités d'intégration et d'adaptation au sein de l'entreprise.
- **Évaluation intermédiaire** : elle a lieu à la fin de la première année de contrat pour les BTS ou à mi-parcours pour les autres diplômés. Elle permettra de faire le point sur la progression de vos aptitudes professionnelles et de votre autonomie.
- **Évaluation de fin de contrat** : elle a lieu dans le mois précédent l'échéance de votre contrat. Elle permet de vous évaluer sur l'ensemble de la durée de votre contrat et de préciser l'intention de l'entreprise de poursuivre ou non les relations de travail par un CDI.



MA RÉMUNÉRATION & MES PRIMES



Rémunération :

- La détermination et les évolutions des salaires relèvent de RH Groupe. Les seules évolutions de rémunération au cours du contrat sont liées à la réévaluation du SMIC (pour les alternants de niveau Bac+2) et à la politique de rémunération déterminée par RH Groupe (pour l'ensemble des alternants).
- En application de l'article 39 de la convention collective, votre rémunération est versée en 13 mensualités égales, le 13^{ème} mois (calculé prorata temporis) est versé au mois de novembre.
- Le passage de 25 à 26 ans en cours de contrat n'a pas d'incidence sur votre rémunération ni sur les conditions de déroulement du contrat.
- Dès le 1^{er} jour du mois qui suit la date d'obtention de votre diplôme, votre rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire.



Bonus/commissions

Les salariés sous contrat d'apprentissage sont exclus du régime des incitations commerciales mais ils peuvent bénéficier, selon les dispositions en vigueur dans les Pôles et Fonctions Groupe, du régime du bonus, dans le cadre d'une mission qu'ils auront particulièrement réussie.



Primes :

- Prime de précarité : la loi ne prévoit pas le versement d'une prime de précarité au terme du contrat.
- Prime d'obtention des diplômes BTS Marché des Particuliers ou Marché des Professionnels ainsi que de la Licence Conseiller Clientèle Expert et les deux Bachelor (Conseiller Clientèle Pro et Conseiller Patrimonial Agence): l'obtention d'un de ces diplômes donne lieu au versement d'une prime, qu'il ait été obtenu en alternance ou non, et que le jeune soit recruté en CDI ou non. Cependant, pour prétendre au paiement de cette prime, vous devez être présent dans l'entreprise au moment de la proclamation des résultats (sont exclus de la prime les alternants qui démissionnent avant cette date).

MES ABSENCES ET MES CONGÉS

Maladie :

Toute absence pour maladie, pendant les périodes de formation scolaire ou professionnelle, doit être justifiée par un arrêt de travail selon les règles en vigueur dans l'entreprise.

Congés :

Les droits à congés sont identiques à ceux des autres collaborateurs. La prise des congés ne peut avoir lieu que durant les périodes passées en entreprise.

L'accord de réduction du temps de travail fixant le temps de travail à 206 jours par an, les congés annuels ne peuvent être pris par anticipation (ex. : les droits acquis de septembre à décembre de l'année N pourront être pris sur l'année N+1). De ce fait, lorsqu'il est mis fin à la période de contrat en alternance, le paiement des congés restants intervient sur votre dernière paye.

POUR CONNAITRE VOS DROITS :

INCA (Intranet Congés et Absences) : [Accueil > Congés \(Inca\)](#)

Les dates de congés sont déterminées en liaison avec le responsable hiérarchique et sont à enregistrer par le jeune en alternance dans l'application INCA : [Accueil > Congés \(Inca\)](#). Attention, les droits à congés étant calculés sur le temps de travail et les horaires de votre agence, le décompte des congés varie d'une agence à l'autre.



RTT :

Vous bénéficiez pendant toute la durée de votre contrat en alternance d'un nombre de droits à repos forfaitisés au titre de la RTT. Le calcul des droits RTT est effectué en fonction d'un taux forfaitaire de présence dans l'entreprise.

POUR CONNAITRE VOS DROITS : INCA (Intranet Congés et Absences) : [Accueil > Congés \(Inca\)](#). Attention, les droits RTT indiqués sur l'intranet Congés Inca sont susceptibles d'être modifiés (notamment pour la 2e année de contrat), les droits étant calculés sur une année civile complète.



Absences injustifiées :

Toute absence non justifiée, des cours scolaires ou de l'entreprise, donne lieu à une retenue sur salaire, dès la première absence. Attention : La multiplication des absences injustifiées (école ou entreprise) peut donner lieu à des sanctions disciplinaires et peut conduire à la rupture du contrat de travail.



LES AUTRES ABSENCES

Selon le type de contrat en alternance, les droits ne sont pas identiques :

- **Contrat de professionnalisation** : il n'est pas accordé de droits à absences au titre des jours de révision avant l'examen. Les jours d'examen sont quant à eux pris sur le temps de travail.
- **Contrat d'apprentissage** : vous disposez, si cela n'est pas déjà prévu dans le planning d'alternance de votre école, d'un congé spécifique de 5 jours ouvrables afin de suivre les enseignements dispensés, par le CFA ou hors CFA pour préparer votre examen. Ce congé donne droit au maintien du salaire et est situé dans le mois précédant les épreuves : il n'est imputable ni sur le congé annuel ou RTT, ni sur le temps normal de formation au CFA.
- **Absences pour évènements familiaux** : vous pouvez prétendre aux mêmes droits que les salariés de BNP Paribas.
Détails sur : [Accueil](#) > [RH Group](#) > [ALIS](#)

MES AVANTAGES SOCIAUX



Epargne salariale

Vous pouvez prétendre au bénéfice de l'épargne (Participation, Intéressement, PEE) dès lors que vous justifiez d'au moins 3 mois d'ancienneté.

- BNP P E&RE, TSA 80007, 93736 Bobigny Cedex 09
- Téléphone : 0969 320 392

Des précisions complémentaires sont disponibles sur le portail Echo'net : [Accueil](#) > [Mon espace RH](#) > [Ma Rétribution](#)



Compte bancaire BNP Paribas – Prêts :

Vous pouvez bénéficier des mêmes avantages que les autres salariés de la banque. De plus, vous pouvez prétendre au crédit Etudiant, catégorie A aux conditions clientèle, sous réserve de l'acceptation de votre dossier.



Complémentaire Santé :

• **Mutuelle** : vous devez obligatoirement adhérer au régime de base de la Mutuelle du Groupe BNP Paribas. Le calcul de la cotisation s'effectue en fonction du plafond de la Sécurité Sociale et de votre âge.

Mutuelle du groupe BNP PARIBAS,
ACI : CFA01A2 • 16 rue de Belfort, 75011 Paris
01 40 14 28 00 • mail : mutinfo@bnpparibas.com

• **Prévoyance** : vous bénéficiez des mêmes droits que les autres salariés de la banque en CDD. Ces droits prennent fin à l'échéance de votre contrat. Des précisions complémentaires sont disponibles sur le portail Echo'Net :

[Accueil](#) > [Mon espace RH](#) > [Ma Santé](#)





Restauration

Des restaurants d'entreprise ou inter-entreprises existent à PARIS et dans certaines grandes villes de province.

Pour tous les Collègues qui ne peuvent bénéficier de ces restaurants, il est attribué une participation aux frais de repas avec :

Les chèques déjeuner :

Sur la valeur faciale du chèque déjeuner, 60% sont pris en charge par l'employeur et 40% restent à votre charge.

Vous bénéficiez d'un chèque déjeuner par jour de présence dans l'entreprise.

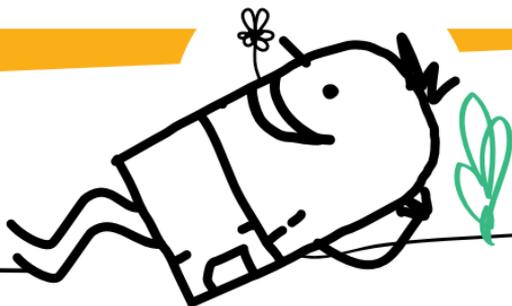
La CFDT, respectueuse de ses engagements dans l'amélioration de votre quotidien, continuera à défendre auprès de la Direction l'augmentation de cette valeur faciale, qui ne permet toujours pas la prise en charge complète d'un repas .



Activités sociales et culturelles

Le Comité Central d'Entreprise et les Comités d'Etablissement, outre le rôle économique qu'ils jouent (information et consultation sur les sujets impactant l'entreprise), exercent également des responsabilités dans les activités sociales.

Ils vous proposent des activités sociales et culturelles (voyages, cinémas, musées, etc.) ***N'hésitez pas à en profiter.***



- *Activités du CCE :*

Vous bénéficiez des mêmes avantages que les autres salariés de votre groupe et de votre pôle ou DR, durant votre présence dans l'entreprise, par exemple, en cas de mariage ou de PACS, la participation maximale 63% à ce jour, s'appliquera à votre voyage (cf conditions générales CCE vacances du personnel).

Rendez-vous sur : <http://cce.bnpparibas.com> : le Comité Central d'Entreprise (CCE) vous propose des activités nationales, vacances du personnel et vacances jeunes.

- *Activités spécifiques des Comités d'Etablissement*

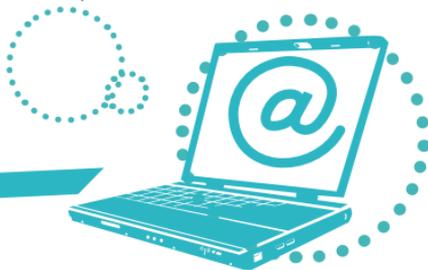
Les Chargés d'Activités Sociales et Culturelles, présents dans les antennes locales, sont à votre disposition pour vous renseigner sur les offres de votre CE.

Vous trouverez toutes les activités de votre CE sur son site Echo'Net.

- *Amicale Sportive et Culturelle (ASC) :*

ASC BNP PARIBAS – c'est une association sportive qui vous permet de pratiquer diverses activités sportives ou culturelles à proximité de chez vous.

<http://asc.bnpparibas.com>



CFDT BNPP

Restez en contact avec nous !

<http://www.cfdt.bnpparibas.com/>

Une question, un doute ? Contactez-nous !

Cfdt:

Le Respect de mes droits



La CFDT a su se développer au sein de BNP PARIBAS et continue chaque jour avec ses élus, militants, adhérents et sympathisants à représenter **l'ensemble des salariés**. Négocier afin **d'améliorer les conditions de travail de chacun est notre priorité**.

L'histoire de la CFDT s'est construite, autour de 5 valeurs,
**Indépendance, Solidarité, Démocratie,
Emancipation et Autonomie.**

- **Indépendance** et **Solidarité** comme instruments de défense des salariés
- **Démocratie**, elle a posé les bases d'un nouveau contrat social
- **Emancipation**, tant individuelle que collective
- **Autonomie** d'action et financière, pour ligne conductrice.

Entretien d'évaluation, augmentation, mobilité, égalité professionnelle, ou questions concernant vos congés, vos élus CFDT, au sein des différentes instances représentatives du personnel (CCE où siège la Direction Générale, CE avec les Directions Régionales, DP et CHSCT au sein des groupes et entités) sont à vos côtés pour vous renseigner et vous assister.